



Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse des observations du public
Enquête publique N°E24000056/13

A Orcières, le 25 novembre 2024

Madame,

Suite au Procès-Verbal de Synthèse des observations du public, remis en mains propres le 20 novembre 2024 à la Mairie d'Orcières, vous trouverez ci-après les compléments du porteur de projet permettant de préciser les points demandés.

Pour la SEMILOM RESORT,
Nicolas COLOMBANI, Directeur

A. Demande relative aux emprises foncières

Lors de sa visite, monsieur MARTIN-TEISSEIRE a fait part au commissaire enquêteur que le tracé du télésiège de la MUANDE passait sur des parcelles privées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'État des parcelles de la DAET du futur télésiège de la Muande spécifie que certaines parcelles relèvent du domaine privé ; Pour la majorité d'entre-elles, les propriétaires ont, par écrit, donné à la SEMILON Resort leur aval pour le développement du projet. Pour les quelques propriétaires n'ayant pas souhaité donner leur accord une procédure d'établissement de servitudes est en cours au titre de l'article L342-20 du code du tourisme. La question des emprises foncières privées est donc bien prise en compte et en cours de règlement.

B. Demandes relatives aux remontées mécaniques

Sur les 7 contributions écrites, 6 portent, entre-autre sur les remontées mécaniques qu'il s'agisse des nouvelles installations, des installations existantes ou de celle qui sera repositionner. Si M. LADOUS se félicite d'un projet qui réduit l'impact paysager et fait la part belle à l'amélioration des infrastructures sportives les 5 autres contributeurs examinent plus finement les installations pour soit proposer des alternatives soit questionner le porteur de projet sur le bien-fondé de sa démarche.

Revenons point par point sur ces remarques et suggestions :

- **LE SECTEUR LAUZIERES**

Ce secteur fait l'objet de 4 requêtes :

M. Auclair préconise l'abandon total de ce secteur en ne réinstallant pas le téléski « Flocon » et ainsi rendre à la nature tout le secteur sous la ligne de crête. L'argument apporté est le faible enneigement de la zone du fait de son orientation Sud/Sud-Ouest.

Mme et M. Woringer rejoignent la proposition de M. Auclair d'abandonner purement et simplement le secteur « Lauzières » situé à l'Ouest de la crête en raison de son faible enneigement mais aussi pour des raisons de valorisation paysagère et patrimoniale. Ne pas réinstaller de remontée mécanique (téléski enrouleur Flocon) sur ce secteur permettrait de supprimer du paysage une ligne moyenne tension et rendre ainsi au hameau d'estive « le Forest des Marches » sa valeur patrimoniale originelle.

Autre positionnement, celle de M. Giraud Mauduit qui préconise de faire partir le nouveau téléski des Marches (donc « Flocon ») au niveau de l'actuel télésiège des Lauzières afin de replacer la remontée mécanique dans l'axe de la pente. Enfin Monsieur Boudon qualifie le secteur Lauzières de secteur de « délestage » en cas d'affluence sur la station (vacances scolaires) et par vent d'Est lorsque les autres remontées sont à l'arrêt.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce secteur interpelle et les avis divergent quant au maintien ou pas d'une activité ski sur cette partie du domaine skiable située le plus à l'ouest.

La proposition, de M. Auclair relayé par Mme et M. Woringer d'abandonner purement et simplement

le secteur, est pertinente et pleine de bon sens. En effet, maintenir une remontée mécanique et, qui plus est, une ligne électrique, pour sortir quelques personnes en perdition sur à peine 30 mètres de dénivelé ne semble pas acceptable au regard de l'enjeux paysager et patrimonial.

Le commissaire enquêteur demande au porteur de projet :

- De vérifier que la ligne électrique ne dessert que les remontées mécaniques du secteur ;
- D'évaluer le gain en exploitation (électricité / damage / entretien) en cas d'abandon du secteur ;
- D'argumenter plus avant l'utilité de repositionner une remontée mécanique à cet endroit et si une bonne signalétique ne suffirait pas à éviter que des skieurs s'égarent.

L'objectif affiché du projet étant de rendre vierge de toute remontée mécanique une partie du secteur des Lauzières, la demande de M. Giraud Mauduit de faire partir la remontée mécanique de plus bas n'est pas recevable. Pour régler l'inconvénient lié à la l'axe de la pente le commissaire enquêteur préconise plutôt un abandon total du secteur.

Enfin, le commissaire enquêteur se pose la question de savoir si maintenir un secteur avec une seule remontée mécanique pour faire du délestage ou être utiliser par l'ensemble des skieurs en cas de vent d'est est vraiment pertinent et économiquement viable.

Réponse du porteur de projet :

Le secteur des Lauzières est une partie remarquable et à part entière du Domaine Skiable d'Orcières Merlette qu'il n'est pas envisageable, ni souhaitable d'abandonner.

D'une part, l'implantation d'un nouveau télésiège débrayable 6 places, celui de la Muande, amènera un flux important de skieurs sur le sommet de ce secteur, avec un appareil restituant un débit de 3000 personnes par heure. Il serait complètement contradictoire de restreindre les pistes desservies en fermant le secteur des Lauzières.

D'autre part, la zone présente une skiabilité remarquable avec 3 pistes rouges et 1 piste bleue, d'une surface de 11 Ha de pistes. Ce secteur en neige naturelle sur la partie haute est très apprécié par les skieurs désireux d'évoluer sur des pistes plus « sauvage », mais également en ski hors-piste jusqu'en bas de la zone. Le positionnement du télésiège permet de répondre à la conservation de ce produit, essentiel au domaine skiable avec un appareil « ré-utilisé », dont le débit permettra de remonter 800 skieurs/heure sur la piste de Vallon-Montagnou.

Si le projet a pour vocation d'optimiser le parc de remontées mécaniques et notamment par le démontage d'installation obsolètes ; il n'a pas pour objet de réduire le domaine skiable dont le dimensionnement actuel est nécessaire à la fréquentation en skieurs et donc à la répartition des flux skieurs sur ce dernier. Concernant, le faible enneigement, il rappelle que la partie basse (plus exposée aux aléas climatiques) est déjà dotée d'un système de neige de culture qui sécurise l'enneigement et dont il n'est pas prévu d'abandonner. Par conséquent, le risque sur l'enneigement est déjà pris en compte.

Enfin, il rappelle que le projet initial (formalisé dans le contrat de DSP) prévoyait la création d'une piste supplémentaire pour raccorder gravitairement le bas du secteur des Lauzières à la piste de Vallon-Montagnou. Or, les relevés faunistiques et floristiques sur l'emplacement de cette piste ont fait ressortir des zones humides et des habitats de reproduction de rhopalocères protégés. Il a donc été décidé d'abandonner cette création de piste pour limiter l'impact environnemental. De plus, la conservation de l'actuel télésiège des Marches (télésiège difficile avec une pente de montée supérieure à 51%) est un frein pour remonter tout skieur débutant, après démontage du télésiège des Lauzières. La récupération du télésiège « enrouleur » des flocons et l'emplacement choisi étaient donc la solution la plus acceptable pour conserver ce secteur en l'état avec l'intégralité des pistes associées très appréciée par nos clients et utile au bon fonctionnement du secteur dans sa globalité.

Concernant l'alimentation électrique, le nouveau téléski ne sera pas alimenté par le poste Haute Tension des Lauzières qui appartient à Enedis. Par conséquent, cette seule remontée mécanique restante n'est pas un critère pour argumenter le maintien ou le retrait de ce poste.

Concernant le gain en exploitation, si l'exploitant venait à abandonner ce secteur, il est minime. Un téléski de cette taille consomme environ 33 600 kWh sur une saison ; ce qui est insignifiant au regard de la consommation globale de l'ensemble des remontées mécaniques (0,8%). Le damage de ce secteur ne sera pas régulièrement effectué car l'exploitant souhaite lui donner une orientation plus naturelle. En revanche, la perte d'exploitation est importante avec l'abandon de 4 pistes de ski et d'un très beau secteur hors-piste à forte valeur ajoutée sur le domaine skiable. Par ailleurs, s'il est vrai que ce secteur abrité lors des tempêtes de vent d'Est permet de continuer à fonctionner dans ces situations, cela n'en est pas la raison principale pour justifier sa nécessaire conservation.

Concernant l'emplacement de la remontée mécanique, elle a été positionnée au plus juste au regard de sa longueur et à la limite du dernier enneigement implanté sur la piste des provençaux sans impacter une zone humide recenser plusieurs mètres derrière l'implantation prévue de la gare de départ. Il emprunte l'axe de pente le plus faible (pente moyenne à 29%) permettant de rejoindre la piste de vallon-Montagnou. Il a été positionné le long d'un chemin d'été, donc parfaitement accessible en phase travaux pour l'implantation des 3 pylônes qu'il compte.

Le porteur de projet confirme l'importance de ré-implanter ce téléski dans le bas du secteur des Lauzières, à l'emplacement proposé et murement réfléchi, pour conserver l'intégralité de cette partie du domaine skiable, tout en diminuant très fortement l'aménagement d'installations en remontées mécaniques.

- **LE NOUVEAU TAPIS SUR LE FRONT DE NEIGE**

Le remplacement des deux téléskis sur le front de neige des Drapeaux par un tapis couvert est très bien accueilli par l'ensemble des contributeurs. Cependant son emplacement, par trois fois, fait débat.

M. GIRAUD MAUDUIT suggère de rallonger l'installation pour la faire arriver plus haut pour des raisons de sécurité mais également pour faciliter la connexion avec le départ du téléski « trait d'union ». Ce contributeur demande également de doubler le nouveau tapis d'un téléski en cas de panne.

Messieurs MAUPU et BOUDON interrogent le porteur de projet sur l'emplacement retenu pour l'implantation du tapis couvert au milieu du front de neige. Pour des questions paysagères et de praticités ils demandent s'il ne serait pas possible de déplacer cette installation complètement à l'Ouest ou à l'Est du Front de neige.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur demande au porteur de projet d'étudier la faisabilité technique des deux propositions (rallonger le tapis / déplacer le tapis) et d'apporter des arguments pour ou contre ces propositions.

Quant au doublement du tapis par une remontée mécanique, le commissaire enquêteur pense qu'un bon contrat de maintenance sur le tapis vaudra sûrement mieux qu'un paysage dénaturé par des pylônes supplémentaires et des coûts de fonctionnement et d'entretien accrus. Le commissaire enquêteur préconise de ne pas accéder à la demande.

Réponse du porteur de projet :

Lors de l'implantation par géomètre du nouveau tapis, il a été constaté que l'arrivée du tapis Etoile ne permettrait pas de desservir gravitairement le téléski du trait d'union. Par conséquent, il a été décidé de rallonger de 32 mètres linéaires le tapis Etoile, sans changer le point de départ. Ce dernier mesurera donc 172ml au lieu de 140ml.

Quant à l'implantation du tapis sur les bords du front de neige, cela n'est pas possible pour les raisons suivantes :

- Côté Ouest : cela entraverait l'accès aux skieurs souhaitant regagner leur résidence, comme c'est le cas actuellement. De plus, cet emplacement supprimerait l'espace débutant le temps de la semaine des coupes d'Europe,
- Côté Est : cela viendrait mélanger les skieurs débutants avec l'important flux skieurs des pistes Marmotte et Charpenet (pistes retours front de neige principal, cœur de station, véritables artères du domaine skiable).

L'emplacement central du tapis a pour vocation à séparer les flux skieurs et à offrir un espace débutant de qualité, propice à l'enseignement du ski.

- **LE FUTUR TELESIEGE DE LA MUANDE**

Cette nouvelle remontée mécanique a fait l'objet d'une demande de la part de M. Giraud-Mauduit. Ce dernier suggère de déplacer la gare aval du futur télésiège de la Muande de l'autre côté de la piste pour mieux répartir les flux de skieurs et ainsi éviter les encombrements actuels liés au départ jumelé de deux installations Drouvet 1/télésiège de la Bergerie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur découvre qu'il y aurait embouteillage au départ des remontées mécaniques sur le front de neige des Drapeaux. Il est demandé à la SEMILOM Resort de porter une attention particulière à ce risque d'embouteillage, de mesurer son ampleur et proposer des solutions pour éviter ce désagrément sans pour autant dissocier les deux gares de départ afin de conserver l'unité visuelle.

Réponse du porteur de projet :

Il est rappelé que le débit du télésiège de la Muande sera de 3000 personnes/heure, comparativement à celui du télésiège de la Bergerie actuel (2400pers/h), soit 25% de plus. Ce nouvel appareil, qui permet de maintenir toujours 2 départs, a justement pour vocation de réduire significativement le temps d'attente actuel et de ventiler les flux skieurs sur 2 secteurs distincts du domaine skiable ; ce qui n'est pas le cas à l'heure actuel, car le télésiège de la Bergerie dessert le même secteur que celui du Drouvet.

L'implantation de la gare a été fait avec beaucoup de précision, pour qu'il n'y ait aucun pylône sur la piste de compétition de la Camille Ricou, homologuée FIS, qui accueille des compétitions internationales et dont la présence d'un pylône sur la piste serait extrêmement dangereuse.

- **LE TELESKI DE LA BERGERIE**

M. Auclair s'interroge sur la nécessité du démantèlement de la remontée mécanique de la « Bergerie » et suggère que le coût du démantèlement soit analysé au regard du coût de fonctionnement de cette remontée mécanique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce télésiège débrayable 4 places construit en 1986 dessert des pistes déjà desservies par d'autres remontées mécaniques ; il joue un rôle de remontée mécanique de liaison qui au dire de la SEMILOM Resort est peu utilisé.

Ne pas démanteler cette remontée mécanique reviendrait à laisser dans le paysage 20 pylônes de plus et à augmenter les coûts d'exploitation de l'ensemble du domaine. Par ailleurs il s'agirait de revoir le projet de restructuration du front de neige des Drapeaux avec trois départs de remontée mécanique (Bergerie / Drouvet 1 / Muande) de type télésiège au lieu de deux.

L'évolution au projet demandée semble lourde de conséquence, le commissaire enquêteur demande au porteur de projet de corroborer cette vision.

Réponse du porteur de projet :

La conservation du télésiège de la Bergerie est tout simplement impossible sans une réhabilitation en profondeur de l'appareil : changement de toute la partie électrique dont les composants sont totalement obsolètes et ne se trouvent plus sur le marché...

De plus, les appareils du Drouvet 1 et 2 desservent le même secteur que le télésiège de la Bergerie. Cet appareil qui servait principalement à augmenter le débit de départ des skieurs depuis le front de neige des drapeaux n'aura plus aucun intérêt avec le nouvel appareil qui au-delà d'apporter un meilleur débit va également répartir les skieurs sur 2 secteurs différents pour une meilleure desserte du domaine skiable. Une file d'attente mutualisée a pour vocation de bien canaliser les skieurs au même endroit et de réduire l'emplacement pris sur l'espace du front de neige des Drapeaux.

- **LE TELESIEGE DU SOLEIL ET LE TELESKI « TRAIT D'UNION »**

M. Giraud-Mauduit demande le remplaceant du télési « trait d'union » car non opérationnel actuellement.

Messieurs Boudon et Maupu proposent la création d'une nouvelle piste le long du télésiège du « Soleil » afin de faciliter le retour en toute sécurité des skieurs hébergés dans ce vaste secteur résidentiel (résidences secondaires et hôtel) et ainsi dynamiser l'offre immobilière.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces deux propositions sont hors secteur d'étude.

Par ailleurs le télésiège du Soleil (deux places), construit en 1982, est situé en aval de la station entre 1850 et 1990 mètres d'altitude. Il ne dessert aucune piste balisée et n'est ouvert que de façon sporadique principalement lors des périodes d'affluence (vacances scolaires).

Compte tenu, d'une part que le secteur n'est pas couvert par le projet et, d'autre part, de l'ancienneté de la remontée mécanique et de son faible usage actuel, le commissaire enquêteur suggère de regarder cette problématique de desserte sous le prisme plus large de la « Mobilité » et des liaisons entre les zones résidentielles/hôtelières et les fronts de neige sur la station d'Orcières Merlette.

- **LE DEMANTELEMENT DES REMONTEES MECANQUES OBSOLETES**

M. Auclair demande à ce que les démantèlements des remontées mécaniques obsolètes soient effectifs et ne traînent pas des années.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La demande de monsieur Auclair est tout à fait légitime. Le démantèlement des anciennes remontées mécaniques doit être une priorité du maître d'ouvrage auquel le commissaire enquêteur demande un engagement fort et une vigilance accrue sur ce volet du projet. Il en va de la crédibilité du porteur de projet et de l'acceptabilité de cette opération de restructuration.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet confirme que le démantèlement des anciennes remontées mécaniques est prévu en même temps que les travaux liés à ce projet. Pour corroborer cela, les permis de démolition ont été validés par la Commune d'Orcières et sont affichés. Nous sommes actuellement dans le délai légal de

recours des tiers de 2 mois. De plus, certaines pièces des appareils démontés sont d'ores et déjà reprises par le constructeur retenu pour le TSD6 de la Muande.

C. Demandes relatives au terrassement et à la sécurité

Ce point a été abordé par plusieurs personnes.

Un courrier reçu en mairie le 15 novembre 2024 attire l'attention sur l'implantation de la gare aval du télésiège de la Muande située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune et plus particulièrement sur la prescription du service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) stipulant qu'il conviendrait de construire le local de commande sans aucune porte orientée face à l'amont afin d'éviter qu'en cas de débordement du cours d'eau celui-ci vienne remplir le local (page 230 de l'étude d'impact). La personne souhaite que l'implantation de cette gare de départ vis-à-vis du PPRN soit mieux expliciter.

Par ailleurs, M. BONNABEL, commerçant (tabac-presse-épicerie) sur la station d'Orcières Merlette, est venu demander à ce que les travaux de terrassement du front de neige des « drapeaux » fassent l'objet de mesures de protection afin de prévenir tout risque de sinistres (glissements de terrain, coulées de boue, inondation etc.) sur les commerces et bâtisses en contre bas du chantier.

Enfin, messieurs MAUPU et BOUDON s'interrogent sur le volume de roches déplacées et s'inquiètent sur les conséquences en termes de ruissellements d'eau et de risques d'inondation en aval du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les inquiétudes sont plus que légitimes face aux dégâts causés par des coulées de boues et des pluies torrentielles de ces derniers mois.

Les volumes de matériaux déplacés sont impressionnants mais hormis à abandonner une partie du projet (secteur Lauzières par exemple) il semble peu probable de pouvoir faire mieux.

Concernant le risque d'inondation il est demandé au porteur de projet de bien vouloir lister les mesures de prévention qui seront prises en phase chantier pour prévenir tout risque d'inondation et de fournir des explications plus précises quant à la prise en compte du PPRN dans la construction de la gare aval du télésiège de la Muande (insertions paysagères à l'appui).

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet rappelle que la prise en charge des risques fait partie intégrante du projet. Des investigations géotechniques sur toutes les zones de terrassement ont été réalisées pour mesurer la stabilité des sols et font l'objet de préconisations d'ouvrage pour conforter les terrassements prévus. Plusieurs ouvrages géotechniques sont d'ailleurs nécessaires et seront réalisés au cours des travaux avec suivi par un géotechnicien en cours de chantier.

Suite au rendu des études géotechniques, le maître d'ouvrage a d'ailleurs décidé de réduire certains terrassements pour optimiser les risques. Par conséquent, le volume de terre déplacé (déblais/remblais) a été réduit de 30% et la surface impactée par le décapage de terre végétale a été réduite de 11%.

Concernant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, il est identifié comme faible et le projet n'est pas de nature à aggraver ce risque. Des aménagements ponctuels seront réalisés en cours de chantier pour canaliser les eaux de ruissellement vers des exutoires appropriés, comme le mentionne l'étude d'impact en page 231. De plus, un suivi après chantier est prévu prenant en compte la re végétalisation, immédiatement après la fin des terrassements, ainsi qu'un entretien régulier des « cunettes » permettant l'écoulement « canalisé » des eaux pluviales.

Concernant la construction du local de commande situé en gare aval du TSD6 Muande, un modificatif au permis de construire déposé dans la DAET de l'appareil sera apporté par le MOA pour la porte d'entrée afin de la positionner sur la face EST, comme le montre les plans d'insertion paysagers joints en annexe. Il est important de rappeler qu'actuellement une buse a été dimensionnée en amont du front de neige pour répondre aux phénomènes de crues et que le projet n'est pas de nature à aggraver le risque, car il n'y a pas de travaux impactant le cours d'eau. Lors de forts orages, le risque de coulées de boues qui s'apparente plutôt à des écoulements de surface chargés de matières en suspension sera réduit en redirigeant les écoulements dans des « cunettes » à distance des commerces.

D. Questionnements relatifs à l'économie du projet au changement climatique

Cette thématique est abordée sous trois angles par M. Auclair ; tout d'abord la rentabilité du projet, puis les aspects sociaux et enfin l'avenir de la station. M. Auclair s'interroge sur le devenir de la station à termes et à quelle échéance l'activité ski ne sera plus rentable ; il préconise de réfléchir à des aménagements appropriés pour des activités « douces » compatibles entre elles.

Dans l'immédiat ce qui interpelle M. Auclair c'est l'augmentation du coût de la journée skieur suite au projet de restructuration du domaine skiable et par voie de conséquence le maintien de l'accessibilité de la station aux catégories sociales les plus modestes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Compte tenu du coût financier de ce projet et de son inscription dans la DSP, il semble peu probable que la question de sa rentabilité financière n'ait pas fait l'objet d'une étude approfondie sur 25 ans (durée d'amortissement du nouveau télésiège de la Muande et de la DSP).

D'après les modèles existants, la station d'Orcières Merlette qui culmine à 2655 mètres d'altitude peut espérer maintenir son activité ski dans les années à venir (la problématique de l'enneigement est plus prégnante pour les stations de basse altitude). Pour autant la commune d'Orcières se doit d'engager, dès à présent, une réflexion sur le thème de « l'après-ski ».

Concernant le coût de la journée skieur il serait nécessaire de préciser les choses et de poser clairement l'intention « maintien d'une station familiale ou évolution vers du haut de gamme et/ou du haut niveau sportif ».

Il est demandé au porteur de projet et à la commune d'Orcières d'apporter un éclairage au requérant sur la rentabilité du projet / les actions engagées pour diversifier les activités de loisir et les intentions en termes de clientèle.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet confirme que cet investissement a fait l'objet d'une analyse financière poussée qui garantit la viabilité économique. Il rappelle que ce projet engendre des baisses de charges importantes suite à l'abandon de plusieurs remontées mécaniques avec des coûts d'entretiens associés conséquent si elle avait été maintenue en fonction. Par conséquent, la rentabilité financière du projet est parfaitement établie.

Concernant l'engagement de la destination d'Orcières vers la diversification des activités de loisirs, elle n'est plus à démontrer : la rénovation du palais des sports pour un montant de plusieurs dizaines de millions d'euros en est la parfaite illustration. Par ailleurs, de nombreuses activités « hors ski » été comme hiver sont développées et inscrites au contrat de DSP du porteur de projet.

Concernant l'évolution tarifaire, le porteur de projet souhaite préciser que l'indexation du prix de la journée skieur reste soumise à la validation de l'autorité organisatrice, à savoir le Maire de la Commune. Une formule d'indexation s'appuyant sur les indices de l'INSEE est formalisée dans le

contrat de DSP qui lie l'exploitant à la Commune d'Orcières et celle-ci prend en compte l'évolution du coût des services liée à l'inflation et du coût de la modernisation des installations (investissements). Malgré ces ajustements nécessaires à l'équilibre économique, le porteur de projet confirme que la modernisation de la station ne remet absolument pas en cause le positionnement familial de la station. Le développement de l'offre sportive fait également partie de la stratégie de la destination d'Orcières. Pour rappel, ce nouvel appareil va permettre de desservir la piste de compétition Camille Ricou avec une montée de 6', contre 15 à 20' actuellement.

E. Autres demandes

Les autres demandes portent sur

- La mise en place de navette pour desservir la station ;
- L'aménagement 4 saisons de la station ;
- La cessation de toutes activités de loisirs motorisés ;
- L'interdiction des pistes carrossables par des véhicules à moteur (hors engins d'entretien des pistes et secours) ;
- L'intégration de pistes de luge sur les deux fronts de neige.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les quatre premiers points ne relèvent pas du dossier mis à l'enquête publique ; seule la collectivité est en mesure d'apporter une réponse à ces questionnements.

En ce qui concerne les pistes de luge la faisabilité pour le front de neige des drapeaux est demandé au porteur de projet.

Réponse du porteur de projet :

Le front de neige des drapeaux contient actuellement un emplacement pour une piste de luge. Celui-ci sera conservée jusqu'à un éventuel déplacement sur l'actuel parking de stationnement « des drapeaux » (en contre-bas du front de neige), lorsque la zone sera piétonnisée suite à la réalisation d'un nouveau parking couvert par la Commune en entrée station.